

INTRODUCTION

La circulaire n° 1973-183 du Conseil du Trésor datée du 31 décembre 1973 et adressée à tous les sous-chefs de ministères et chefs d'organismes exposait la nécessité d'établir un ensemble de normes systématiques et publiques à l'égard de la conduite des fonctionnaires fédéraux. Les ministères et organismes étaient priés d'élaborer des dispositions et des lignes directrices plus précises relativement à leurs propres opérations et responsabilités.

Le 18 décembre 1973, le Gouverneur général en conseil approuvait le document C.P. 1973-4065 intitulé *Lignes directrices auxquelles les fonctionnaires doivent se conformer en cas de conflits d'intérêts*. Ces lignes directrices établissant des normes de conduite à l'égard des fonctionnaires fédéraux ont été annexées à la circulaire n° 1973-183 du Conseil du Trésor et les ministères ont été invités à étoffer ces dispositions.

Le présent *Code de conduite et lignes directrices s'appliquant aux conflits d'intérêt* a d'abord été publié en 1981 sous l'autorité du Comité des sous-ministres chargé de la politique étrangère et de la défense, après qu'il ait fait l'objet de consultations auprès de tous les ministères du service extérieur et reçu l'approbation du Sous-comité des opérations extérieures. Ces dispositions s'appliquent à tout le personnel canadien des missions à l'étranger ainsi qu'à tous les employés des Affaires extérieures à l'Administration centrale. Par ailleurs, elles s'ajoutent aux lignes directrices élaborées par d'autres ministères et ne limitent nullement les responsabilités de ces derniers ou de leurs employés en matière de discipline.

Une étude des questions de conduite et de conflits d'intérêts est en cours dans toute la Fonction publique. Une fois cette étude complétée et la politique du gouvernement annoncée, les présentes lignes directrices seront révisées pour en tenir compte, en consultation avec les chefs de mission, les associations d'employés et les autres ministères.

La présente brochure, qui en est à sa deuxième impression, reproduit ces lignes directrices pour en faciliter la consultation par tous les intéressés.